

DECRET N° 73-40 du 30 Janvier 1973

portant nomination de Mr Faustin GBAGUIDI en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Canada.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972;
 - VU la Loi n°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu,
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n°149/PC/MFAEP/MAE/DFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°71-241 du 6 décembre 1971, portant nomination de Mr Faustin GBAGUIDI en qualité de Directeur des Organisations Internationales et de l'Assistance Technique;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Est et demeure rapporté le Décret n°71-241 du 6 décembre 1971.

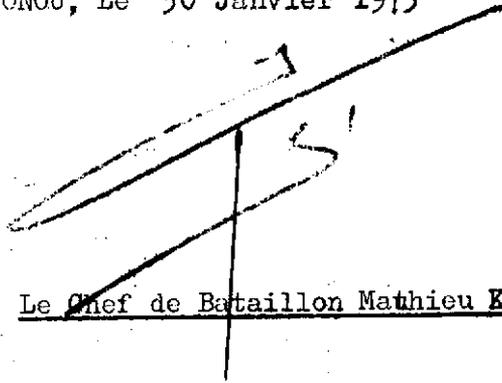
Article 2.- Mr Faustin GBAGUIDI est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès de la République du Canada, avec résidence à OTTAWA.

Article 3.- Dans ses nouvelles fonctions, Mr GBAGUIDI bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages divers alloués par le Décret n°149/PC/MFPTAS/MAE du 20 avril 1965, et les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel./-

FAIT à COTONOU, Le 30 Janvier 1973

Par le PRESIDENT de la REPUBLIQUE



Le Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères



Intendant Militaire Thomas LAHAMI



Le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Ampliations

PR 4 - CS 4 - MAE 10 -
Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-
IGF-CF-DB-DC-Solde-Grde chanc. 18 -
Trésor 4 - DEP-DGAJL-DStat 6 - DFP 6 -
Intéressé 1.-